



République Française
Département d'Eure-et-Loir
Canton d'Anet

Commune de Chérisy

Compte rendu de la séance du 2 Octobre 2020

L'an 2020 et le 2 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Chérisy légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy.

Cette réunion s'est tenue à l'Espace Hugo, afin de respecter les consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la COVID 19 (distanciation, port du masque, présence de gel hydroalcoolique).

Présents : M. LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy, M. BOUCHER Christian, Mme MURE-RAVAUD Anne-Marie, M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme DELISLE Florence, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, Mme BORNIA MBUC Michèle, M. GARCIA MORA Juan Carlos, M. ROBERT Daniel, Mme VAVASSEUR Sophie, Mme POTOT Clarisse, Mme BARROSO Corinne, M. LAIGNIER Frédéric, Mme POULAIN Josée, Mme LEGER Elodie, Mme LOLLIVIER Céline, M. LACOUR Aurélien, M. BORGET Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DESHAYES Ludovic à M. BOUCHER Christian

Nombre de membres

- En Exercice au Conseil municipal : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Date de la convocation : 28/09/2020

Date d'affichage : 28/09/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. BORGET Nicolas

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- 1.1. SITUATIONS BUDGETAIRES
- 1.2. DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNAL 2020 - *D.2020/10/02-01*
- 1.3. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET COMMUNAL - *D.2020/10/02-02*
- 1.4. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2020-2021 - *D.2020/10/02-03*

2. ADMINISTRATIF

- 2.1. PROJET DE LA MISE EN OEUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) - *D.2020/10/02-*
- 2.2. PROJET DE MISE EN PLACE DU RIFSEEP
(Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) - *D.2020/10/02*
- 2.3. DENOMINATION DE VOIRIE - RUE DU PRESOIR DE RAVILLE - *D.2020/10/02-04*
- 2.4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIE ELY POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE - Groupement ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE ELY - *D.2020/10/02-05*
- 2.5. SICSPAD - DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT - *D.2020/10/02-06*
- 2.6. DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE L'AGGLOMÉRATION - *D.2020/10/02-07*
- 2.7. MODIFICATIONS D'INTITULES ET CONTENUS DE COMMISSIONS COMMUNALES - *D2020.10/02-08*
- 2.8. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR PARCELLE D1043 - *D.2020/10/02-09*

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 3.1. URBANISME ET TRAVAUX
 - 3.1.1. Devis extension plateforme (à côté de l'atelier)
 - 3.1.2. Clôture avec porte piétonne pour remplacement des panneaux en bois côté Notaire
 - 3.1.3. Avant-projet de la réalisation d'aménagement sur le terrain « Bédard » avec division de terrain
 - 3.1.4. Devis de démolition du hangar de la maison « Bédard »
 - 3.1.5. Etude des principes d'aménagement du terrain à l'entrée de la résidence de la Chênaie et projet d'acquisition éventuelle de l'ancienne maison de l'Abbé Ferdinand
- 3.2. RAPPORTS DES DIVERSES COMMISSIONS
- 3.3. TOUR DE TABLE

1. FINANCES

- 1.1. SITUATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire donne lecture des divers documents budgétaires afin d'informer les membres du Conseil sur la situation financière de la commune.

1.2. **DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNAL 2020**

réf : D.2020/10/02-01

Dans le cadre d'ajustements budgétaires, Monsieur le Maire présente au Conseil la décision modificative n°3 au Budget communal 2020 selon le tableau ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement			
		Augmentation	Diminution
678	Autres charges exceptionnelles	+ 26 848,83 €	
Recettes de Fonctionnement			
R002	Résultat de fonctionnement reporté (Excédent ou Déficit)	+ 26 848,83 €	
TOTAL GENERAL		+ 26 848,83 €	

Le budget communal 2020 augmente de **26 848,83 €**. Il s'équilibre en dépenses et recettes de Fonctionnement à **2 226 848,83 €**

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 au Budget communal 2020.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

1.3. **DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET COMMUNAL**

réf : D.2020/10/02-02

Dans le cadre d'ajustements budgétaires demandés par la trésorerie, Monsieur le Maire présente au Conseil la décision modificative n°4 au Budget communal 2020 selon le tableau ci-dessous :

Dépenses d'Investissement			
		Augmentation	Diminution
D020	Dépenses imprévues (Investissement)		-14 285,00 €
D10226	Taxe d'aménagement	+ 14 285,00 €	
D2111-11	Terrains nus	+ 200 000,00 €	
D21571	Matériels roulants-Voirie		- 20 000,00€
D2158-01	Autres installations, matériels et outillages techniques	+ 7 000,00 €	
D2158-02	Autres installations, matériels et outillages techniques	+ 4 000,00 €	
D2161	Œuvres et objets d'Art	+ 15 000,00 €	
D2183	Matériels du bureau et matériels informatiques	+ 8 000,00 €	
D2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1 500,00 €	
D2313-18	Construction – Restaurant scolaire		- 30 000,00 €
D2313-20	Construction – Feux tricolores		- 30 000,00 €
D2313-21	Construction – Voirie Fermaincourt FDI 2018		- 20 000,00 €
D2313-22	Construction – Abords voirie restauration ferme		- 25 000,00 €
D2313-23	Construction – Voirie Ancienne école maternelle – Option 1		- 50 000,00 €
D2313-24	Construction – Voirie Ex rue Charles de Gaulle – Option 2		- 25 000,00 €
D2313-25	Construction – Voirie Chemin de la Ferme		- 35 500,00 €
TOTAL GENERAL		+ 249 285,00 €	- 249 285,00 €

Le budget communal 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes d'Investissement à **2 090 000,00 €**.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

1.4. **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2020-2021**

réf : D.2020/10/02-03

Monsieur le Maire propose de fixer un nouveau tarif pour la restauration scolaire pour les enfants apportant leur repas dans le cadre d'un P.A.I :

Prix de vente du repas proposé : de 1,00 €

Celui-ci représente la prise en charge :

- de l'enfant dans le restaurant scolaire, avec une place déterminée afin de respecter le P.A.I.,
- de la réception et la conservation du repas apporté dans les conditions sanitaires autorisées : le repas devra être conditionné dans des contenants bien hermétiques et étiquetés au nom de l'enfant,
- des frais liés au fonctionnement du service de restauration

Après concertation, les membres du Conseil, acceptent, à la majorité, la création de ce nouveau tarif.

A la majorité (pour : 11 - contre : 2 - abstentions : 6)

2. ADMINISTRATIF

2.1 PROJET DE LA MISE EN OEUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

réf : D.2020/10/02-

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil,

Le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service. La mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 précité a notamment assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et organisé un droit d'option au bénéfice des agents. Ce droit d'option est facultatif pour les collectivités et sa mise en œuvre est par conséquent soumise à délibération, pour l'utilisation des jours épargnés au-delà de 15 jours (les options : indemnisation, versement au RAFP pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, maintien sur le CET).

Il revient ainsi au conseil municipal de délibérer sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation, suivant la proposition ci-dessous :

Ouverture et alimentation du CET :

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité territoriale

L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile

Les jours concernés sont :

- les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20.
- Les jours de fractionnement

Le nombre de jours épargnés est plafonné à 60.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant.

Compensation en argent et/ou en épargne retraite à partir du 16^{ème} jour épargné :

Dispositif :

Les jours épargnés au-delà de 15 jours, peuvent être indemnisés ou versés au titre du RAFP (pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL) ou maintenu sur le CET. L'agent peut choisir une ou plusieurs options.

Le choix de l'agent devra s'exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. En l'absence de choix de l'agent, les jours excédant 15 jours seront automatiquement indemnisés (pour les agents non titulaires et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL), ou pris en compte au sein du RAFP (pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

Versement :

Le versement de la compensation financière ainsi que la prise en compte au sein du RAFFP intervient dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son choix.

Les modalités de l'indemnisation sont fixées par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et applicable à la fonction publique territoriale.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de reprise ou de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son CET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modalités d'utilisation et de gestion du CET exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2.2. PROJET DE MISE EN PLACE DU RIFSEEP**(Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

réf : D.2020/10/02

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu l'avis du Comité Technique (en cours de consultation)

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ...et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

I – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité -

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les techniciens
- les adjoints techniques territoriaux
- les éducateurs de jeunes enfants
- les ATSEM
- les animateurs territoriaux
- les adjoints d'animation territoriaux
- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- les adjoints du patrimoine

II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent, **le cas échéant**, et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes de fonctions

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère réglementaire)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère réglementaire)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère réglementaire)

2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Monsieur le Maire (Président), propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
CATEGORIE B	REDACTEURS / TECHNICIENS / EDUCATEURS DES APS / ANIMATEUR	
GROUPE 1	Chef de service ou structure	12 000 €

GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie	11 000 €
GROUPE 3	Instruction avec expertise, animation	10 000 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE / ATSEM / ADJOINT D'ANIMATION / OPERATEURS DES APS / AGENTS SOCIAUX	
GROUPE 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, agent d'état civil, urbanisme, secrétaire de mairie, ATSEM	9 600 €
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	5 000 €

3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

1. **Capacité à exploiter l'expérience acquise :**
2. **Connaissance de l'environnement de travail :**
3. **approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :**
4. **Consolidation des conditions d'exercice des fonctions :**
5. **Formation suivies :**

1) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les **4 ans** en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5) La périodicité de versement :

L'IFSE est versée **mensuellement**.

Le cas échéant : L'augmentation du montant individuel de l'IFSE sera au maximum de % par an.

III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel, à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel, de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel ainsi que, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Investissement,
- Connaissance de son domaine d'intervention,
- Capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Implication dans les projets de service, la réalisation d'objectifs,
- Sens du service public,
- ...

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1

2) Les montants du CIA :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CAT EGORIE B	REDACTEURS / TECHNICIENS / EDUCATEUR DES APS / ANIMATEUR	
GROUPE 1	Chef de service ou structure,	1 200 €
GROUPE 2	Coordonnateur, secrétaire de mairie	1 100 €
GROUPE 3	Instruction avec expertise, animation	1 000 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE / ATSEM / ADJOINT D'ANIMATION / OPERATEURS DES APS / AGENTS SOCIAUX	
GROUPE 1	Chef d'équipe/ gestionnaire comptable, urbanisme, agent d'état civil, Secrétaire de mairie,	1 000 €
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	900 €

3) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

5) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions (juin et décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

A titre d'exemple :

• Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- formation,
- ...

• Maintien partiel du régime indemnitaire :

En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), le conseil municipal décide de prévoir un délai de 15 jours cumulés ou consécutifs sur l'année civile peut être prévu dans la délibération. Au-delà, le régime indemnitaire est supprimé au prorata du nombre de jours non travaillés.

Durant un temps partiel thérapeutique le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

• Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- l'indemnité d'astreinte et d'intervention
- l'indemnité de permanence
- la prime de responsabilité (pour les emplois fonctionnels)
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ...

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE (*le cas échéant*)

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2021

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

X – LA TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (*le cas échéant*)

Les montants individuels sont maintenus dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Il convient d'abroger les délibérations suivantes :

- délibération n°D2306 en date du 06/04/2007 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- délibération n°D2601 en date du 17/06/2010 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger la ou les délibérations suivantes pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP
- d'instaurer l'IFSE et le cas échéant le CIA,

- d'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale (Maire ou Président) à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2.3. DENOMINATION DE VOIRIE - RUE DU PRESOIR DE RAVILLE

réf : D.2020/10/02-04

Monsieur le Maire expose qu'il convient de dénommer certaines voiries communales, non identifiées officiellement, à la demande du service de Développement de la fibre.

Ainsi, il est proposé que la voirie existante "Rue du Pressoir" hameau de Raville à Cherisy devienne désormais (afin d'éviter la confusion avec la rue du Pressoir à Cherisy) :

"Rue du Pressoir de Raville" à Cherisy

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

Mme VAVASSEUR informe qu'elle recevait le courrier d'une autre personne, cette modification est donc la bienvenue.

Monsieur le Maire informe avoir assisté à une réunion d'information organisée par la Poste. Dans une dizaine d'années, le service postal risque de disparaître, de ce fait, les bureaux fermeront leurs portes.

2.4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIE ELY POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE - Groupement ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE ELY

Réf : d.2020/10/02-05

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour les collectivités concernées par la loi n° 2019-1147 qui rend inéligibles certaines collectivités aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV) – Groupement ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Syndicat pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Il indique que chaque collectivité contractera directement avec le fournisseur retenu.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SIE-ELY) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire indique que, une fois inclus au marché dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de celui-ci, les sites de livraison d'électricité ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par des membres en dehors du présent groupement et ayant ainsi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de CHERISY au groupement de commandes coordonné par le SIE-ELY, pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur son territoire,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et à transmettre au SIE ELY la liste des sites communaux concernés,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur le territoire du SIE ELY pour le compte de la commune de CHERISY ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants,
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SIE-ELY,
- Précise que chaque collectivité contractualisera directement avec le fournisseur retenu.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

M. ROBERT Daniel rappelle que la commune avait effectué la même démarche en 2019 pour le gaz.

Monsieur le Maire propose d'envisager le changement de certains coffrets électriques et de modifier les éclairages en LED. Les éclairages entre le pont SNCF et le Petit Cherisy sont coupés sur tout le chemin. Pour rappel, il a été demandé lors de la dernière commission éclairage, au mois de juillet de faire éteindre un candélabre sur deux sur certaines rues.

2.5. SICSPAD - DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

réf : D.2020/10/02-06

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire des délégués pour représenter la commune au SICPAD (Syndicat du Centre de Secours pour l'Agglomération Drouaise).

Lors du Conseil municipal du 5 juin, nous avons élu au scrutin secret à la majorité absolue,

- le délégué titulaire : Monsieur René-Jean MOREAU PAGANELLI

Or, nous devons également élire un délégué suppléant.

Le vote a désigné, délégué suppléant : M. Juan-Carlos GARCIA MORA , à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2.6. DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR LES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE L'AGGLOMÉRATION

réf : D.2020/10/02-07

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, que suite au Conseil communautaire du 28/09/2020 de l'Agglo du Pays de Dreux, il est nécessaire de désigner 1 membre titulaire + 1 membre suppléant, pour les 7 commissions thématiques suivantes :

pas appropriée et qu'elle devait être intitulée "Communication", dont le Rapporteur serait Nicolas BORGET, en lieu et place de Bruno LOQUET sachant que ce dernier est déjà Rapporteur de la commission "Urbanisme".

- Du fait de la nomination de M. Nicolas BORGET, c'est Monsieur le Maire M. Michel LETHUILLIER qui sera Rapporteur de la commission "Finances".)
- Le contenu du thème "Affaires culturelles" devrait être classé dans la 6ème commission "Fêtes et Cérémonies".
- L'intitulé de la 9ème commission devrait être complété en rajoutant "Plan Communal de Sauvegarde", devant "Réserve communale de sécurité civile"

Après délibération, le Conseil municipal adopte toutes ces modifications. Le nouveau tableau des commissions est annexé à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2.8. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR PARCELLE D1043

réf : D.2020/10/02-09

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu une D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) pour l'ancienne maison de l'Abbé Ferdinand, vendue par l'Association Diocésaine de Chartres. (partie de la parcelle D1043 au 14 rue d'Anet pour 883 m² + maison)

Cette D.I.A. datée du 15 août 2020 a été réceptionnée en Mairie le 18 août 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 28 novembre 2018, le conseil avait décidé, par délibération, d'acquérir une partie de la parcelle D1043 pour une superficie de 729 m² de réserve foncière dans le cadre d'une opération de réalisation de logements (constituée des parcelles attenantes D1073/D1072/D1378/D1376 et D1388, déjà propriétés de la commune).

Or, à la lecture de cette D.I.A., il apparaît que la délimitation de la parcelle D1043 n'est pas conforme en superficie à la délibération du 28 novembre 2018.

En effet, la D.I.A. ne laisse plus que 621 m² (au lieu de 729m²) au profit de la commune, ce qui n'est plus compatible avec le projet d'urbanisation présenté le 19 février 2019, qui est un projet d'intérêt général (article L300 du code de l'urbanisme).

Afin de pouvoir être conforme à la délibération du 28 novembre 2018, pour maîtriser le développement urbain de la commune, il est proposé d'exercer le droit de préemption sur la vente précitée.

Après discussion et délibération, le Conseil accepte, à la majorité, d'exercer son droit de préemption sur la vente précitée dans la D.I.A. reçue le 18 août 2020.

A la majorité (pour : 14 - contre : 1 - abstentions : 4)

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

3.1. URBANISME ET TRAVAUX

3.1.1. Devis extension plateforme :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de signer le devis présenté par TP28 d'un montant de 5 445 € concernant l'extension de la plateforme. Ce devis est accepté à l'unanimité.

3.1.2. Clôture avec porte piétonne :

Monsieur le Maire souhaiterait finir la clôture entre la mairie et le bâtiment notarial, en y installant une porte piétonne afin d'avoir un accès à la mairie et autres bâtiments lorsque le portail électrique est fermé. Les membres du Conseil accepte que Monsieur le Maire demande des devis.

Michel LETHUILLIER informe que les 4 nouveaux portails électriques auront comme heures d'ouvertures, les suivantes : 6h45 – 19h15. Ces horaires pourront être modifiées selon les besoins à partir des téléphones. Les numéros seront communiqués aux personnes désignées ainsi qu'aux Pompiers.

Le portail de la Mairie sera également électrifié. Les bips permettant d'ouvrir en possession par les agents et élus sont toujours d'actualité.

3.1.3. Avant-projet de la réalisation d'aménagement sur le terrain « Bédard » avec division de terrain

Monsieur le Maire rappelle l'historique des actions faites par les précédentes municipalités en matière d'amélioration, d'aménagement avec les terrains communaux, afin de rendre CHERISY attractif : des logements sociaux pour les personnes âgées et handicapées aux Bleuets avec la Roseraie, acquisition rue Victor Hugo pour créer la maison médicale (emplacement ROBIN), des logements mixtes face à la mairie avec Habitat Eure et Loir, rue de Paris avec la Roseraie.....

Malgré tous ces aménagements, la commune perd des habitants.

Pour le projet du terrain « Bédard » et sa maison, il précise qu'il y a plusieurs possibilités :

- 1/Tout raser ; ce serait dommage car la maison est grande et un éventuel acquéreur s'est manifesté.
- 2/Garder l'ensemble pour la commune
- 3/Céder l'ensemble à une société d'HLM. La Roseraie ou Habitat Eure et Loir estiment que la remise aux normes reviendrait trop chère il n'y a donc pas de possibilité de réhabilitation pour un organisme HLM.

Il informe les conseillers qu'il y a un acquéreur potentiel de la maison, mais pour cela devons faire une division du terrain afin de pouvoir éventuellement y faire construire 6 ou 7 maisons/logements.

Il rappelle également qu'il n'y a plus de grands terrains en Centre Bourg, donc plus d'opportunités d'augmenter la population avec de nouveaux logements. Pour information, le PLU a été approuvé mais non adopté.

Josée POULAIN demande si cela ne va pas dénaturer la maison si nous faisons ensuite des logements. Est-ce que l'acquéreur potentiel connaît les projets destinés à être en face à la maison ? Oui, cet acquéreur est au courant.

Michel LETHUILLIER précise que si la maison est rasée, nous aurons la possibilité de faire plus de logements. Ensuite, quelle cible de logements ? Il rappelle que la population est vieillissante et qu'il nous faut attirer une population « jeune ».

Sophie VAVASSEUR demande à être vigilants sur les espaces verts car le projet d'aménagement présenté, montre des parkings, donc beaucoup de béton.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des jardinets pour chaque logement.

Il résume la situation de la façon suivante afin que les membres puissent prendre une décision :

- Vendre la maison et diviser l'autre partie en 3 ou 4 terrains pour laisser libre à la construction de maisons individuelles : cela serait une opération financière excellente, vu les prix pratiqués sur la commune,
- Faire la division du terrain comme présenté : cela n'engage à rien le conseil,
- Faire des logements sociaux, de type identique à ce qui a déjà été réalisé par ailleurs.

Après concertation, l'ensemble des membres est d'accord pour la délimitation et la division proposée.

3.1.4. Devis et démolition du hangar de la maison « Bédard »

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MARTIN concernant la démolition de l'atelier d'un montant de 13 080 euros.

Le devis est accepté à l'unanimité. Un permis de démolir sera déposé.

3.1.5. Etude des principes d'aménagement du terrain à l'entrée de la résidence de la Chênaie et projet d'acquisition éventuelle de l'ancienne maison de l'Abbé Ferdinand

Monsieur le Maire informe que lors du conseil municipal du 28/11/2018, il avait été décidé d'acquérir une partie de la parcelle D1043 pour une superficie de 729 m² dans le cadre d'une opération de réalisation de logements, la commune étant propriétaire du presbytère ainsi que du terrain où se trouve le foyer.

Un projet a été présenté par Habitat Eure et Loir (en février 2019), pour l'entrée de la Chênaie à l'endroit du terrain de pétanque et espaces verts.

Or, nous avons reçu en mairie le 18/08/2020, une D.I.A. (datée du 15/08/2020) nous informant que l'Association Diocésaine de Chartres vendait la parcelle D1043 au 14 rue d'Anet pour 883 m² + la maison.

Le Diocèse n'a pas contacté la commune lorsqu'il a mis en vente la maison et repris des m² sur le verger qui devait être acheté par la commune. Il n'y a donc plus de compatibilité avec notre projet. Deux choix s'offrent à nous : soit nous laissons tomber notre projet ou nous achetons la maison. Elle est estimée à 190 000 euros. Si nous choisissons cette deuxième solution, nous pouvons d'exercer notre droit de préemption, avant le 15/10/2020 afin de faire stopper cette vente.

Monsieur le Maire rappelle que la population diminue énormément, si nous n'avons plus de logements à offrir, nos écoles risquent de fermer. Il y a une nouvelle entreprise qui va s'installer sur la zone des Forts. Cela peut amener des nouveaux habitants.

M. LACOUR Aurélien demande si les propriétaires limitrophes au verger, ont été contactés pour racheter les fonds de jardin. Certains ont été contactés mais n'étaient pas intéressés. Michel LETHUILLIER propose une rencontre avec les habitants de la Chênaie.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil leur décision.
Il obtient l'autorisation de préempter à la majorité.

3.2. RAPPORTS DES DIVERSES COMMISSIONS

BOUCHER Christian rappelle que tout le monde est en possession du compte rendu. Il rajoute qu'ils ont pris contact avec Abondant pour le conseil municipal des jeunes, une réponse sera donnée par M. COELHO, car ils ne sont que 8.

Une réunion annuelle avec les parents est prévue concernant le fonctionnement de toutes les structures périscolaires et extrascolaires y compris le restaurant scolaire.

Il a été contacté par l'ASC dans le cadre d'une action envers les jeunes, sachant que l'Agglo, pour les 6 ans qui viennent, travaillera sur des actions à destination de la jeunesse de 11 à 25 ans.

Une commission « Menus » aura lieu avec quelques représentants de la commission scolaire qui travailleront avec les cuisiniers ainsi qu'une diététicienne. Petit rappel : actuellement un repas végétarien est servi chaque jeudi.

Il informe qu'il y aura la possibilité de changement des protocoles d'accueil des enfants, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Actuellement nous avons changé l'accueil des enfants en maternelle, car celui-ci était jugé trop long, donc un 2^{ème} accueil par le préau du fond a été mis en place

MURE RAVAUD Anne Marie rappelle qu'il y a une commission mardi 6 octobre à 19h. L'ordre du jour traitera toutes les manifestations à venir. Concernant le Téléthon, rien n'est sur pour le moment vu les conditions sanitaires. Une réunion sera programmée début novembre. Elle fait part de la crainte de Mme GUENZI, au sujet du gonflage des ballons avec des tierces personnes, des personnes à risque ; elle doit appeler l'inspection de l'académie. Le Forum des associations a eu lieu le 19/09, nous avons pu compter 9 associations présentes sur les 19 existantes.

DELISLE Florence communique sur l'Atelier floral fait le 26/09/2020. Il y a eu une vingtaine de participants. Les gens ont été ravis. Des nouveaux ateliers floraux sont programmés pour les 14/11 et 19/12.2020. Elle informe qu'un atelier « cuisine » est prévu le 12/12 avec un nouvel animateur, Yann Deshayes. Elle va rencontrer d'autres partenaires pour des ateliers

« peinture/pastel », « couture ». Dès qu'elle aura plus d'informations, une commission sera programmée.

BORGET Nicolas informe que la nouvelle lettre municipale paraîtra la semaine prochaine avec les dernières corrections de ce jour. Il a plusieurs projets, qui sont à étudier. Entre autres, le Bulletin Municipal qui est à anticiper, pour la fin de l'année, début 2021, le site internet... Rappel les articles destinés à paraître sur la lettre municipale seront à transmettre au plus tard le 30 de chaque mois. Actuellement, la lettre municipale comporte 4 pages. Si nous augmentons le nombre de pages, les délais seront plus longs.

VAVASSEUR Sophie informe que la commission CCAS s'est réunie ce jour. Il a été fait le bilan des colis distribués, tout se passe bien. Il a été évoqué de modifier le contenu de colis ; de mettre des produits locaux pour favoriser les circuits courts. Améliorer le qualitatif. Monsieur le Maire rappelle que le but est de faire le lien entre les personnes isolées et la commune. Il demande à avoir un retour sur le « comment le nouveau colis a-t-il été reçu ».

LETHUILLIER Michel demande aux membres du Conseil l'autorisation de faire réactualiser les devis pour le changement des fenêtres de la mairie ainsi que de sa porte d'entrée, ainsi que de solliciter une subvention auprès du DSIL. Requête accordée à l'unanimité.

3.3. TOUR DE TABLE

BORNIAMBUC Michèle transmet une demande faite par une administrée : pourquoi les ruelles de Raville étaient restaurées et pas celles de la Mésangère ? Il est vrai, après avoir été voir sur place, qu'il faut prévoir quelque chose.

Monsieur le Maire répond que cela est prévu dans le programme quinquennal d'amélioration des routes. Le chemin de la ferme aux Osmeaux est programmé, nous avons réparé à un moment donné la Mésangère, nous ferons réestimer les travaux.

Monsieur LOQUET Bruno intervient pour informer qu'une commission des Chemins est programmée le 14/11 pour évoquer ceux de Raville et la Mésangère.

BOUCHER Christian informe que Michel LETHUILLIER a reçu un prestataire pour installer dans le cadre du PPMS dans les écoles (système anti-intrusion). Le devis est d'environ 12 000 euros HT. Ce système de balise sans fil nous informe quand il y a un danger, il nous reste à appuyer sur un bouton et nous savons à l'instant présent où ce dernier se trouve. Tous les dangers déclenchent l'alarme. Ce système peut être entendu de tous les bâtiments, ce que nous n'avions jamais trouvé jusque-là. Si ce projet est validé par le Conseil nous convoquerons tous les enseignants, le personnel tributaire de ce système pour une formation. Ce projet est accepté à l'unanimité.

MOREAU PAGANELLI René-Jean signale, qu'à l'arrière du cabinet du Dr Robin, il y a des ronces de 2 mètres ainsi que des infiltrations d'eau sur le haut de la porte du cabinet.

ROBERT Daniel informe que les compteurs devraient être relevés au mois d'octobre par le SMICA. Les facturations seront envoyées au mois de novembre : pour l'assainissement SUEZ et l'eau le SMICA. Les foyers mensualisés ont reçu en courrier en juin pour les informer que leur prélèvement était stoppé car ils payaient de l'eau et de l'assainissement c'est pour cela qu'une mise à jour sera faite en janvier 2021. Au mois de novembre nous recevrons une facture d'eau, entière soit 13 mois. SUEZ n'ayant pas transmis les relevés au SMICA il n'y aura pas d'historique sur la facture. Il informe que la rue d'Anet est équipée en relève radio. Cherisy est pilote pour la relève des compteurs par radio.

POTOT Clarisse demande la possibilité de rajouter des poubelles dans la rue Charles de Gaulle car celle-ci est très sale et des bancs. Et que fait-on du fil électrique qui pend dans la rue. Il est répondu que cela concerne France Telecom. La demande a été faite à maintes reprises mais nous n'avons toujours pas de retours.

LETHUILLIER Michel demande une nouvelle réunion de chantiers concernant les travaux des aménagements de la rue, car les barrières ne sont toujours pas posées, des finitions pas terminées avec l'entreprise choisie.

MOREAU-PAGANELLI René-Jean demande de programmer une réunion pour la rue d'Anet.

Michel LETHUILLIER informe qu'il a contacté le géomètre Forteau pour qu'il fasse le relevé topographique afin de savoir où seront positionnés les stationnements après la réfection de la chaussée. Les trottoirs devront être refaits, ainsi que dans d'autres rues.

POULLAIN Josée demande où en sont les projets de l'escalier du restaurant scolaire ainsi que de l'entretien de son toit végétalisé. Pour l'escalier nous devons relancer l'entreprise de clôture qui avait pris les mesures. Pour l'entretien du toit végétalisé, n'était-ce pas Ecovégétal qui devait s'en charger ? La réponse est négative, ils devaient normalement assurer le 1^{er} entretien mais nous nous sommes aperçus que l'eau n'était pas raccordée. Nous envisagerons de faire un contrat d'entretien avec Ecovégétal. Monsieur le Maire annonce qu'il faut prévoir une date d'inauguration du restaurant scolaire et de ses abords.

ROBERT Daniel demande, à quelle période, l'enrobé de la rue d'Anet est programmé. Monsieur le Maire indique que cela sera fait pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

LACOUR Aurélien signale plusieurs demandes de la part des habitants de la Chênaie comme : création de trottoirs, pose de STOP pour couper la vitesse, des plots rouges et blancs pour faire ralentir les automobilistes. Il demande une réunion avec les habitants. Monsieur le Maire signale que la gendarmerie n'a pas relevé d'excès de vitesse lors de ses 16 contrôles dans la rue d'Anet. Monsieur le Maire propose de mettre le radar mobile dans la rue des Plantes.

MURE-RAVAUD Anne-Marie demande ce que sont les coccinelles qui doivent être au terrain de foot ? Monsieur le Maire répond que ce sont des demi-lunes en béton qui pèsent 1 tonne, cela ne permet pas d'accrocher quelque chose car cela ripe dessus. Il y a donc moyen d'en mettre à l'entrée du stade sous forme de chicanes et également un passage jusqu'au squash. Cela devrait éviter le passage pour les caravanes des gens du voyage. Monsieur BOUCHER Christian signale qu'il faut sécuriser un passage entre les deux terrains pour les enfants.

Séance levée à : 0 : 40

En mairie, le 16/10/2020
Le Maire,
Michel LETHUILLIER